

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

**Délibération du Conseil Municipal**  
**N°2019-037**  
**AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Séance du : 10 septembre 2019

Date de convocation : 3 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Sylvie MATHON, Philippe SIONNET, Régis JOUFFREY, Bruno GARDENT, Roland JACOB, Alain FAUST, Florence GAILLARD,

Pouvoirs : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET, Jean-Louis FAURE à Roland JACOB

Secrétaire de séance : Florence GAILLARD

\*\*\*\*\*

L'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a procédé au transfert des compétences départementales « transports non urbains, réguliers ou à la demande » et « transport scolaires » au profit des régions.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a donc repris la compétence « transport scolaires » des départements qui la composent. Elle a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour un abonnement annuel de transport scolaire en car :

- Elève demi-pensionnaire ou externe 110€/an
- Elève interne ou résidant sur le lieu d'études 80€/an
- Elève demi-pensionnaire ou externe ou internet ou résidant sur le lieu d'études avec un quotient familial inférieur à 700€/mois 10€/an

Le Département des Hautes-Alpes appliquait un tarif de 15€/an pour tous les élèves transportés dans le cadre du transport scolaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la décision de la Région Provence Alpes Côte d'Azur concernant les tarifs des transports scolaires appliqués pour l'année scolaire 2018/2019

Considérant que la charge financière des transports scolaires pour les familles a évolué de manière très importante et que le Centre Communal d'Aide Sociale (CCAS) peut aider financièrement les familles afin que le reste à charge par enfant soit de 15€ maximum par an pour l'abonnement au transport scolaire ;

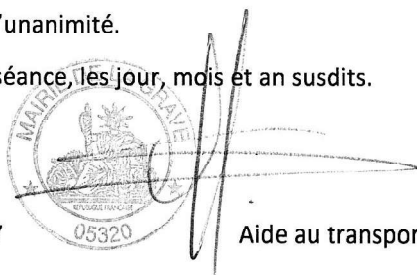
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une aide financière pour le transport scolaire, par enfant de :
  - 95€ pour les élèves demi-pensionnaires ou externes qui paient un abonnement de 110€/an à la Région
  - 65€ pour les élèves internes ou résidants sur le lieu d'études qui paient un abonnement de 80€/an à la Région
- Dit que les aides du CCAS seront versées sur justification du prix payé à la Région.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre Sevrez



Date dépôt Préfecture : le 11 septembre 2019

Date affichage : le 11 septembre 2019